

Maître H., 1999, *Saisir la vie*, Paris, les Éditions du Cerf, collection Grandir.

Maret B., 2006, *Les violences sexistes chez les jeunes*, *Différences*, n° 102.

Marroncle J., 1980, *Aujourd'hui les couples*, Paris, Les éditions ouvrières, collection Couples et Sociétés.

Marti R., 1980, *Le conseil conjugal. Pourquoi et Comment*, Paris, ESF.

Mossuz-Lavau J., 2002, *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-2002)*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, (réédition de 1991).

Mounier-Avon B., 1994, *Éthique et entretien social d'IVG*, *Dialogue*, n° 125.

MFPF, 1982, *D'une révolte à une lutte, 25 ans de Planning familial*, Paris, Éditions Tierce.

Naziri D., 1994, *Le père, le partenaire et le gynécologue. La place de l'homme dans le discours de femmes ayant eu recours à l'avortement répété : approche clinique*, *Dialogue*, n° 125.

Neuvirth L., 1967, *Le dossier de la pilule*, Paris, Éditions Tierce.

Philippe C., 2007, *Les hommes conseillers conjugaux : des minoritaires en situation confortable*, in *L'inversion du genre* (sous la dir. de Guichard-Claudic Y. et al.), Presses Universitaires de Rennes (à paraître).

Philippe C., 2004, *Un conseil juridique aux victimes de violences*, in *Des mots indicibles. Sociologie des lieux d'écoute* (sous la dir. de Fassin D.), Paris, La Découverte, collection Alternatives sociales.

Rondot-Mattauer B., 2003, *Interruption volontaire de grossesse : la dynamique du sens. Un autre regard dans l'accompagnement psychologique*, Ramonville Saint-Agne, Erés.

Salandre M.-C., Chadelat G., Fromont B. et Lutz M., 1995, *D'une profession à l'autre. Les conseillères conjugales et familiales et leur trajectoire*, *Dialogue*, n° 130.

Sevegrand M., 1995, *Les Enfants du Bon Dieu. Les catholiques français et la procréation au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel.

Zucker-Rouvillois E., 2000, *L'expertise familiale ou la perte du doute scientifique*, in *Au-delà du PACS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité* (sous la dir. de Borrillo D., Fassin E.), Paris, PUF.

## La médiation familiale dans les CAF

### Un service dont l'efficacité varie selon les conflits traités

Jérôme Minonzi

CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Les parents peuvent faire appel à un médiateur dès qu'éclate entre eux un différend pour lequel ils estiment nécessaire de recourir à un tiers à la fois impartial et facilitateur du dialogue. Il n'est pas nécessaire de passer au préalable devant le juge aux affaires familiales. Si les parents sont prêts à s'engager dans cette voie, la médiation familiale se présente comme une technique d'intervention qui permet de rétablir le dialogue au sein d'un couple sur les sujets générateurs de conflits (Denis, 2001). La médiation n'est pas cantonnée au traitement des conséquences du divorce sur la vie des enfants. Par exemple, elle peut aussi aborder les problèmes intergénérationnels (comme le droit de visite pour les grands-parents), les problèmes successoraux, les relations difficiles entre les parents et les adolescents, etc. La médiation se distingue du travail social dans la mesure où elle constitue une intervention limitée dans le temps. Son principal objectif, la résolution

du conflit, est relativement explicite et déclinable en indicateurs. Ses caractéristiques font de la médiation une intervention sociale propice à l'évaluation.

### Le soutien des CAF à la médiation

Les caisses d'Allocations familiales (CAF) soutiennent la médiation familiale depuis le milieu des années 1990. En 1998, une lettre-circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales enjoignait aux CAF de s'engager de manière systématique dans cette voie. Désormais, leur intervention est fondée sur le principe, reconnu depuis par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, que le maintien des liens entre parents et enfants, par-delà la séparation, est un enjeu éducatif essentiel (article 373-2). L'action sociale est ainsi censée jouer un rôle de prévention à l'égard des conséquences

néfastes des conflits familiaux. Depuis 2006, l'aide des CAF à la médiation est systématisée par le biais d'une prestation de service. Ainsi, la plupart des CAF soutiennent financièrement des associations spécialisées. En outre, 31 des 123 CAF ont choisi de ne pas déléguer cette fonction de soutien aux parents et possèdent des services de médiation en gestion directe, assurés par du personnel des CAF. En 2005, une enquête auprès de ces services a été menée, dont l'objectif était de mieux connaître les effets de la médiation et de décrire le profil de la population qu'ils accueillent. Il s'agissait, en particulier, d'analyser le contenu des accords et d'apprécier la satisfaction des usagers à l'égard du service rendu.

Les usagers des services de médiation se divisent en deux grandes catégories. La première, la plus nombreuse, est composée d'individus ou de couples qui sont venus obtenir des renseignements sur le service. Cela ne signifie pas, pour autant, qu'ils se sont lancés dans le processus de médiation. Si celle-ci ne pouvait répondre à leur demande, ils ont été réorientés vers d'autres services (travail social classique, thérapie familiale, justice...). La deuxième catégorie de population correspond aux familles qui se sont engagées dans une médiation ; elles ne sont pas uniquement constituées de couples avec enfant(s). On peut trouver dans cette caté-

gorie des couples sans enfant ou des membres adultes d'une même famille, de générations différentes. Les médiations réalisées par les services des CAF portent majoritairement sur des divorces ou des séparations (90 %). Les autres médiations concernent des conflits sans séparation (6 %), des problèmes de relation intergénérationnelle (3 %) et, très marginalement, des questions de protection de l'enfance ou de succession. En moyenne, on compte quatre entretiens par médiation sur une durée de quatre mois et trois jours. Les médiations les plus courtes se déroulent sur un mois et les plus longues durent environ un an.

### La médiation : une démarche à l'initiative des couples

La médiation est une pratique qui repose sur le plein assentiment des deux membres du couple, condition pour mener le processus à son terme. Pour autant, la justice peut enjoindre ou ordonner à un couple de recourir à une médiation, sans toutefois préjuger de son résultat. De même, les CAF ont la possibilité de demander aux parents de suivre une médiation en cas de contentieux lié au versement de la pension alimentaire et si l'un d'entre eux est bénéficiaire de l'allocation de soutien familial recouvrable (ASFR) (1). L'enquête permet donc

### Présentation de l'enquête

Afin de mieux connaître les effets de la médiation, le profil et la satisfaction des bénéficiaires, deux outils ont été élaborés en 2003, puis testés en 2004, en collaboration avec un groupe de médiateurs des CAF :

- un premier outil dit de « suivi de la famille » permet un recueil statistique par les services de médiation CAF. Il décrit la population accueillie en fonction de ses caractéristiques sociales, économiques et professionnelles. Grâce à ce dispositif, le médiateur peut faire un relevé du contenu des accords de médiation et mesurer les effets relationnels de la médiation (apaisement ou non du conflit entre les membres du couple) ;
- le deuxième outil est une enquête de satisfaction auprès des usagers, auto-administrée et portant sur la médiation et ses effets.

Depuis le début de l'année 2005, 21 services de médiation de CAF ont participé à la remontée d'information (arrêtée le 15 février 2006) : Amiens, Auxerre, Boulogne, Bourges, Calais, Chartres, Clermont-Ferrand, Créteil, Le Havre, Mâcon, Marseille, Nantes, Nevers, Niort, Pau, Perpignan, Quimper, Roanne, Soissons, Strasbourg, Vannes.

Le taux de sondage de l'enquête est estimé à 35 % pour ce qui concerne les médiations achevées (avec ou sans accord).

Une grande partie de l'activité des services de médiation est consacrée à l'information des parents souhaitant savoir si ce service convient à leur besoin. L'enquête a pris en compte cette population qui ne s'engage pas forcément dans un processus de médiation.

Nombre d'observations réalisées		
	Nombre de fiches recueillies	Nombre de personnes adultes concernées
Médiations	554	1 110
Entretiens d'information	1 024	1 599
Questionnaires de satisfaction	368	368

(1) L'allocation de soutien familial (ASF) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Elle est versée en particulier dans le cas où les parents sont séparés et si l'un des parents ne participe plus à l'entretien de l'enfant.

de distinguer les couples en fonction du degré de contrainte qui a pesé sur eux au moment de s'engager dans la médiation. Dans la très grande majorité des cas, les couples ont pris contact avec le service de médiation par eux-mêmes, suite aux recommandations de proches ou après avoir vu une publicité pour la médiation. Ces « demandes spontanées » représentent 86 % des demandes d'information et 77 % des médiations. La part des couples qui ont reçu une injonction ou une ordonnance du juge est, en revanche, beaucoup plus faible (6 % des entretiens d'information, 10 % des médiations). Quant aux médiations motivées par des contentieux liés à l'ASFR, elles ne représentent que 3 % des médiations.

Si on s'intéresse non plus au type de médiation mais au statut conjugal au moment du premier entretien d'information, on observe que près de 71 % des usagers sont en situation de séparation ou de divorce, 24 % sont mariés ou en situation de vie maritale et 5 % en cours de séparation. La durée moyenne de la relation conjugale au moment de la médiation est de neuf ans et dix mois. L'âge moyen des personnes reçues est de 38 ans.

### Des usagers issus des classes moyennes et allocataires des CAF

En ce qui concerne le profil socioprofessionnel, la population étudiée diffère grandement de la population française : les employés sont nettement surreprésentés à près de 30 points pour les hommes et de 8 points pour les femmes (graphiques 1 et 2). En revanche, les ouvriers, les cadres et les professions intermédiaires sont particulièrement sous-représentés chez les hommes, respectivement de l'ordre de 16, 6 et 11 points. Une très grande majorité des bénéficiaires des services de médiation familiale des CAF sont des allocataires des CAF. Or, cette population est différente de la population française en termes de catégories socio-professionnelles, dans la mesure où une grande partie des prestations sont attribuées sous condition de ressources. Ce facteur de sélection conduit à déformer la population de l'enquête vers le bas de la stratification sociale. Cependant, dans cette perspective, on pourrait s'interroger sur les raisons de la sous-représentation des ouvriers parmi les usagers des services de médiation. En outre, le revenu moyen déclaré par les familles accueillies par les services de médiations (2 300 euros) est beaucoup plus faible que la moyenne des revenus des ménages français (3 500 euros).

Ces résultats relativisent le constat d'une inégalité sociale dans l'accès aux modes négociés de séparation comme le divorce par consentement mutuel qui serait plutôt choisi par les populations les plus

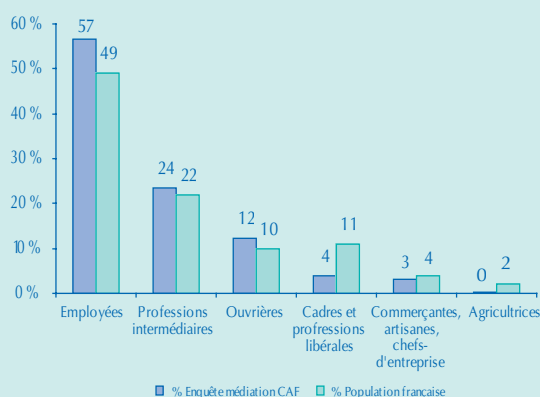
aisées et culturellement les plus favorisées (Théry, 1993). En effet, cela ne semble pas être le cas pour les médiations réalisées par les CAF. L'explication réside, sans doute, par le fait que le service public des CAF est plus proche, par nature, des populations les moins aisées, dans la mesure où 65 % des masses financières qu'il distribue sont sous condition de ressources et leur sont de fait destinées.

### Des usagers plus souvent diplômés

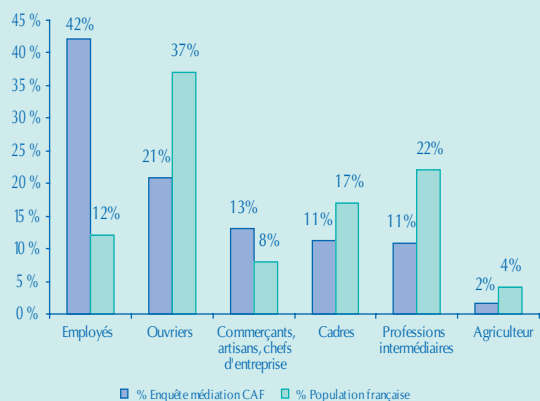
L'analyse du profil socioculturel en fonction de la variable diplôme montre également une différence : la population des services de médiation CAF qui a répondu à l'enquête de satisfaction est plus diplômée que la majorité de la population française. Elle possède plus souvent le baccalauréat ou un diplôme universitaire à bac + 2, ce qui confirme son ancrage parmi les classes moyennes.

Cependant, il convient de limiter ce résultat en raison de la taille plus réduite de l'échantillon des répondants à l'enquête de satisfaction par rapport à la population enquêtée s'étant engagée en

Graphique 1 - Profil socioprofessionnel des mères usagers des services de médiation



Graphique 2 - Profil socioprofessionnel des pères usagers des services de médiation



Source : pour la population française : enquête Emploi de l'INSEE, 2003 ; pour l'enquête : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

médiation. De plus, il existe sans doute un biais de sélection dû à la spécificité de la passation de l'enquête. Le questionnaire auto-administré tend à sélectionner des personnes plus à l'aise avec l'écrit, *a fortiori* plus diplômées. Par ailleurs, les personnes qui ont répondu à l'enquête de satisfaction sont celles pour lesquelles la médiation a eu l'effet le plus significatif.

La présence d'enfant(s) est un facteur essentiel d'engagement du couple dans une médiation. Les couples ayant au moins un enfant représentent 87 % des couples qui ont sollicité un entretien d'information, mais 97 % parmi ceux qui se sont engagés dans une médiation. Le même phénomène s'observe si on considère les recompositions familiales. Parmi les couples bénéficiaires de services de médiation qui ont au moins un enfant, dans 29 % des cas, au moins l'un des deux conjoints est impliqué dans une recomposition familiale. Ce chiffre s'élève à 39 % des familles avec enfant(s) qui se sont engagées dans une médiation. Cette forte proportion de recomposition par rapport à la population nationale (8 % de familles recomposées au recensement de 1999) s'explique par le motif de recours à la médiation, lié dans la plupart des cas à une séparation mais aussi par ce qu'implique la recomposition familiale dans l'organisation de la vie des enfants. Dès lors, les parents sont sans doute plus enclins à trouver une solution à l'amiable.

De même, le nombre d'enfants touchés par la recomposition familiale semble contribuer au recours à la médiation familiale, confirmant l'observation précédente sur les familles recomposées. Pour les couples avec enfants qui ne sont venus que pour un entretien d'information, le nombre moyen d'enfants issus du couple parental est de 1,94. Si on considère également les enfants issus des recompositions familiales, le nombre moyen d'enfants concernés est de 3. Si l'observation est réduite aux couples ayant au moins un enfant et engagés dans une médiation, la moyenne du nombre d'enfants issus du couple parental est quasiment identique à la population précédente. Mais si on intègre maintenant les enfants issus des recompositions familiales, le nombre moyen d'enfants concernés est de 3,3.

Dans plus de 40 % des entretiens d'informations ou des médiations, les thèmes les plus souvent abordés sont les suivants : le plan d'accueil des enfants chez les deux parents lorsqu'ils sont séparés ; l'exercice de l'autorité parentale ; la contribution financière à l'entretien de l'enfant ; l'amélioration de la communication ; les moyens d'apaiser le conflit. Lors des entretiens d'informations, les familles évoquent moins leurs problèmes conjugaux et souhaitent se focaliser sur les

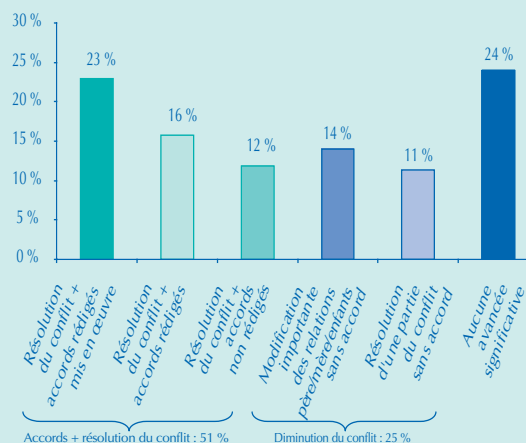
questions relatives aux enfants et aux problèmes matériels. L'analyse des thèmes des accords à l'issue de la médiation montre, en revanche, que les relations conjugales sont au cœur du processus de médiation. Les thèmes évoqués lors de l'entretien d'information ont été intégrés dans un contrat de médiation dans 48 % des cas. 44 % des médiations ayant fait l'objet d'un contrat ont permis un accord global (portant sur l'ensemble des points du contrat) et 36,5 % des médiations ont conduit à un exercice conjoint de l'autorité parentale.

## Un impact globalement positif de la médiation sur la réduction des conflits

Selon les médiateurs, 76 % des médiations ont un impact positif sur la réduction du conflit ; 51 % des médiations étudiées ont permis d'aboutir à un accord écrit et à une résolution du conflit totale ou partielle, 25 % ont permis seulement une réduction du conflit et 24 % n'ont pas eu d'effet (graphique 3). Par ailleurs, près de 36,5 % des médiations ont permis un exercice conjoint de l'autorité parentale. Cependant, les couples-parents, bénéficiaires de la médiation, relativisent légèrement cette appréciation portée par la médiation : pour près de 68 % d'entre eux, la médiation semble avoir un impact relationnel positif.

Cependant, la comparaison entre l'avis des médiateurs et des bénéficiaires à propos des effets de la médiation est délicate à mener dans la mesure où les couples ayant accepté de répondre à l'enquête de satisfaction ont plus fréquemment atteint une résolution du conflit, concrétisée par des accords

Graphique 3 - Aboutissement des médiations selon l'appréciation du médiateur



Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées ; nombre = 554.

(71 % contre 51 %). On peut penser qu'il s'agit de la situation la plus favorable en matière de règlement du conflit. Les parents sont particulièrement satisfaits de la médiation en ce qu'elle a facilité l'expression de leurs attentes. En effet, ils accordent la meilleure note à la question : « Dans quelle mesure la médiation a permis de dire ce qui est important pour vous ? » (4,2 sur une échelle allant de 1 à 5). Cette dimension fait l'unanimité chez les hommes comme chez les femmes. Vient ensuite le rôle de la médiation dans la clarification des besoins des enfants. Toutefois, la médiation a eu, selon les parents, un résultat plus mitigé dans la compréhension des dysfonctionnements du couple avec une note de 3,14 sur 5.

### Des différences d'appréciation entre les hommes et les femmes

La moyenne des notes attribuées aux différents thèmes abordés par les accords (tableau 1) est sensiblement identique pour les hommes et les femmes. Cependant, les femmes ont une meilleure appréciation quant à la question de la résidence des enfants (+ 0,25) et de la gestion des questions administratives (+ 0,3). Comme le montre le tableau 1, les hommes sont plus satisfaits que les femmes des résultats de la médiation en ce qui

concerne les aspects financiers des accords notamment sur le montant de la contribution financière (+ 0,24) et de ces modalités de paiement (+ 0,27). Ces différences illustrent les difficultés matérielles auxquelles sont plus particulièrement confrontées les femmes dans l'« après-divorce » (Martin, 1997). Dans une enquête exploratoire menée avec le Centre d'études et de recherches dans l'accompagnement des familles par la médiation (CERAF), Sylvie Cadolle montre que ces problèmes matériels peuvent exacerber les relations quotidiennes de parents séparés qui ont eu recours à la médiation (Cadolle, 2005). L'appréciation globale des accords montre également des différences sexuées (graphique 4). Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à qualifier les accords de solution équitable (écart de - 10 %). En revanche, elles jugent plus souvent que ces accords sont une solution satisfaisante (+ 5 %).

### Les variables explicatives

Afin d'appréhender les logiques à l'œuvre au cours du processus de médiation, on a recherché à l'aide de tableaux croisés les variables permettant d'expliquer les résultats de la médiation. Un travail de recodage et de simplification a été entrepris

**Tableau 1 – Appréciation des parents à l'égard des accords en fonction des différents thèmes qu'ils ont abordés**  
Réponse à la question : « Indiquez votre degré de satisfaction, après la médiation, concernant la répartition de vos responsabilités de parents et les modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale dans les domaines suivants (s'ils ont été couverts par la médiation) ».

Les répondants devaient se positionner sur une échelle de 1 à 5, les chiffres correspondent à la moyenne.

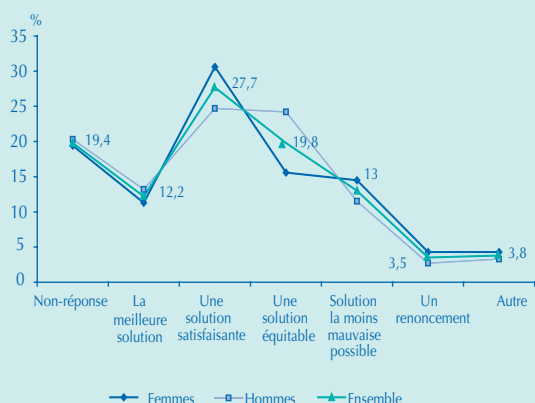
Domaine	Thèmes des accords	Femmes	Hommes	Ensemble	
		Note moyenne	Note moyenne	Moyenne totale	Non-réponse
Garde	L'organisation de la résidence des enfants avec chacun des parents (si vous avez un ou des enfants)	4,27	4,02	4,15	20 %
	L'organisation du plan d'accueil des enfants (droit de visite et d'hébergement)	4,2	4,09	4,14	22 %
Questions financières	Le partage des biens	4,67	4,54	4,6	30 %
	Les modalités de paiement de la contribution financière à l'éducation et à l'entretien des enfants	4,15	4,42	4,28	22 %
	Le montant de la contribution financière à l'éducation et à l'entretien des enfants	3,89	4,13	4,01	19 %
	Les questions administratives (foyer fiscal, sécurité sociale, mutuelle, allocations familiales...)	4,5	4,2	4,35	25 %
Vie des enfants	La scolarité des enfants	4,35	4,38	4,37	21 %
	Les loisirs des enfants	4,23	4,26	4,24	21 %
	Les vacances des enfants	4,26	4,21	4,23	21 %
	Les questions liées à la santé de vos enfants	4,38	4,24	4,31	24 %
Aspects relationnels	Vos relations avec les autres membres de la famille	4,17	4,15	4,16	28 %
	Le rôle du ou des nouveaux compagnons, partenaires formant la famille recomposée	4,59	4,42	4,5	34 %
	<b>Total</b>	<b>4,31</b>	<b>4,26</b>	<b>4,28</b>	<b>23 %</b>

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires des services de médiation ; nombre = 368.

#### Graphique 4 - Appréciation des accords de médiation

Réponse à la question : «Pour vous, ces accords sont plutôt ...».



Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires des services de médiations, nombre = 368.

afin de simplifier les données présentées supra et mettre ainsi en évidence plus facilement les relations entre les variables. Les résultats ont été appréhendés selon quatre axes :

- le résultat global de la médiation, en fonction de l'existence ou d'un accord et/ou d'une amélioration de la relation entre les parents ;
  - l'impact relationnel de la médiation sur la résolution du conflit entre les parents ;
  - l'arrêt ou non de la médiation avant d'aboutir à un accord ;
  - l'évolution du partage de l'autorité parentale.
- Les variables explicatives sont d'ordre structurel (profil de la famille en fonction du nombre d'enfants, des revenus, de la catégorie socioprofessionnelle...) ou renvoient au contenu du conflit traité par la médiation.

#### Des variables structurelles aux effets limités

Les variables structurelles ont des effets limités sur les résultats de la médiation. Parmi toutes les variables structurelles explorées, seules trois sont corrélées avec les résultats de la médiation de manière significative : le nombre d'enfants, la recomposition familiale et l'écart de revenus entre les conjoints. Une partie de la difficulté d'interprétation est liée à la faiblesse de l'échantillon qui s'avère particulièrement critique pour analyser les résultats de la médiation en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des parents. Le nombre d'enfants a une influence sur le résultat de la médiation si on se réfère strictement aux enfants du couple conjugal et que l'on écarte les enfants issus d'une recomposition. Il existe une corrélation positive entre le nombre d'enfants du couple conjugal et le fait que la médiation a simplement permis une amélioration de la communication. En d'autres termes, plus la fratrie du couple est nombreuse, plus la médiation a abouti seulement à un rétablissement de la communi-

cation (tableau 2). Plus le nombre d'enfants diminue, moins la médiation aboutit à une amélioration de la communication. À l'inverse, plus le nombre d'enfants augmente, plus la médiation produit simplement une amélioration de la communication (et donc moins d'accords ou d'absence d'avancée significative).

En d'autres termes, plus la taille de la famille augmente, plus il semble nécessaire de renouer le dialogue même si un accord n'est pas possible. Cette difficulté à concrétiser la médiation lorsque le nombre d'enfants augmente est illustrée par l'item concernant l'autorité parentale, qui est un thème clé au cours des médiations concernant des familles avec des enfants mineurs (tableau 3). Il existe une corrélation négative entre la baisse du

Tableau 2 - Répartition des résultats de la médiation en fonction du nombre d'enfants moyen du couple conjugal

Nombre d'enfants du couple	Accords		Aucune avancée significative		Amélioration communication	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
1	105	50	65	31	39	19
2	112	54	42	20	54	26
3	35	40	22	25	31	35
4 et plus	13	46	7	25	8	29

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées avec des familles avec enfants ; nombre = 533. Marge d'erreur p = 2,2 % ; test du chi-2 = 14,73 ; degré de liberté = 6. La relation de dépendance mise en évidence par le chi-2 est significative. Les chiffres de couleur bleue ou verte contribuent au chi-2 jusqu'à concurrence de 70 %. Les chiffres sont en bleu si la valeur est supérieure à la valeur théorique, en vert si la valeur est inférieure à la valeur théorique.

Lecture du tableau : 31 % des familles de 1 enfant n'ont obtenu aucune avancée significative à l'issue de la médiation.

Tableau 3 - Évolution de l'autorité parentale en fonction de la moyenne d'enfants du couple parental

	Nombre moyen d'enfants	Nombre de familles concernées
L'évolution de l'autorité a été impossible	1,99	192
L'évolution de l'autorité a été possible	1,78	202
<b>Total</b>	<b>1,88</b>	<b>394</b>

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées avec des familles avec enfants ; nombre = 533. La différence avec le total s'explique par les non-réponses.

Marge d'erreur p = 1,7 % ; test de Fischer = 5,71.

Les chiffres en bleu et vert ont une moyenne différente de l'ensemble au seuil de 70 %, ce qui est mis en évidence par le test de Fischer. La relation est significative au seuil de 5 %. Les chiffres sont en bleu si la valeur est supérieure à la valeur théorique, en vert si la valeur est inférieure à la valeur théorique.

Lecture du tableau : la taille de la fratrie du couple venu en médiation est en moyenne de 1,99 enfant lorsque la médiation n'a pas permis une évolution de l'autorité parentale.

nombre d'enfants et la probabilité de voir les modalités de l'autorité parentale évoluer. À l'inverse, la corrélation est positive entre le nombre d'enfants et l'absence d'évolution parentale. La taille moyenne de la fratrie est notablement différente : 1,78 enfant lorsque l'évolution de l'autorité parentale a été possible et 1,99 lorsqu'elle ne l'a pas été.

### La recomposition familiale augmente la probabilité d'une évolution de l'autorité parentale

L'implication d'un des deux parents dans une recomposition familiale influe sur le contenu de la médiation, en particulier concernant l'autorité parentale. La probabilité d'aboutir à un accord ou de permettre une évolution de l'autorité parentale est un peu plus élevée lorsque c'est la mère qui est impliquée dans une recomposition familiale. C'est le cas dans 48,6 % des cas (tableau 4). Cette relation de dépendance entre les deux variables existe également lorsque l'homme est engagé dans une recomposition, mais elle est un peu moins significative. La proportion des médiations qui ont eu un effet sur l'autorité parentale lorsque le père est engagé dans une recomposition est un peu plus faible que pour les femmes (42,5 %) (tableau 5).

### L'importance de l'écart de revenus entre les conjoints

De nombreuses enquêtes sur les relations conjugales, notamment en ce qui concerne les choix du mode de garde des enfants ou de l'arrêt d'activité professionnelle, ont montré que la différence de revenus était une des principales variables déterminant ces décisions (Cooke, 2006). L'écart de revenu est souvent plus explicatif que le revenu du foyer lui-même ou que la catégorie socioprofessionnelle. En effet, la différence de

capacités contributives au sein du couple détermine le degré de dépendance économique de chacun des conjoints par rapport à l'autre et son pouvoir d'influence sur son partenaire. Plus l'écart est élevé, plus le conjoint qui apporte la part la plus importante des revenus du couple est dans une position favorable pour faire peser en sa faveur les décisions du couple. En pratique, les revenus étant inégalement répartis en faveur des hommes, les femmes sont plus souvent dans des situations où la décision leur est imposée. Cependant, ce constat semble valide si la relation s'inverse en défaveur de l'homme. Une étude sur les hommes bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (Boyer, 2004) montre que l'arrêt d'activité de cette population, qui représente à peine 2 % des bénéficiaires de cette prestation, s'explique également par des revenus inférieurs à ceux de leur conjointe (2).

Parmi les familles bénéficiaires des services de médiation familiale CAF, plus l'écart de revenus pris en valeur absolue est important entre les conjoints, plus il est difficile de trouver un accord, de faire diminuer le conflit entre les parents, de faire évoluer l'autorité parentale ou de mener à bien la médiation. Pour mettre en évidence cette relation, nous avons calculé pour ces trois variables la différence en pourcentage entre l'écart de revenus moyen pour la situation la moins favorable et l'écart de revenus moyen pour la situation la plus défavorable obtenue à l'issue de la médiation. Cette différence est de 26 % entre les médiations qui ont permis « un apaisement significatif avec règlement du conflit » et celles qui n'ont eu aucun effet (tableau 6). Elle est de 15 % entre les médiations qui ont permis une évolution de l'autorité parentale et celle qui ne

**Tableau 4 – Répartition de l'évolution de l'autorité parentale à l'issue de la médiation, en fonction de l'implication de la mère dans un recomposition familiale**

	Non-réponse		La mère est dans une situation de reconstitution		La mère n'est pas dans une situation de reconstitution		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non-réponse	17	39,5	19	44,2	7	16,3	43	100
L'évolution de l'autorité parentale a été impossible	103	26,8	132	34,3	150	39,0	385	100
L'évolution de l'autorité parentale a été possible	19	18,1	51	48,6	35	33,3	105	100

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées avec des familles avec enfants ; nombre = 533.

Marge d'erreur p = 0,3 % ; test du chi-2 = 16,34 ; degré de liberté = 4.

La relation de dépendance mise en évidence par le chi-2 est très significative. Les chiffres de couleur bleue ou verte ne contribuent au chi-2 qu'à concurrence de 70 %. Les chiffres sont en bleu si la valeur est supérieure à la valeur théorique, en vert si la valeur est inférieure à la valeur théorique.

Lecture du tableau : 48,6 % des médiations ayant abouti à une évolution de l'autorité parentale concernent des couples où la mère est engagée dans une reconstitution familiale.

(2) Pour cette raison, et compte tenu de la taille relativement réduite de l'échantillon, on a traité la différence de revenus entre les conjoints en valeur absolue, en éliminant la variable du sexe (qu'il sera tout à fait nécessaire de réintroduire lorsque l'on disposera d'un échantillon plus important).

**Tableau 5 – Répartition de l'évolution de l'autorité parentale, à l'issue de la médiation, en fonction de l'implication du père dans une recomposition familiale**

	Non-réponse		Le père est dans une situation de recomposition		Le père n'est pas dans une situation de recomposition		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non-réponse	19	38,8	20	40,8	10	20,4	49	100
L'évolution de l'autorité parentale a été impossible	88	26,6	117	35,3	126	38,1	331	100
L'évolution de l'autorité parentale a été possible	32	20,9	65	42,5	56	36,6	153	100

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées avec des familles avec enfants ; nombre = 533.

Marge d'erreur p = 0,3 % ; test du chi-2 = 16,34 ; degré de liberté = 4.

La relation de dépendance mise en évidence par le chi-2 est significative. Les chiffres de couleur bleue ou verte contribuent au chi-2 jusqu'à concurrence de 70 %. Les chiffres sont en bleu si la valeur est supérieure à la valeur théorique, en vert si la valeur est inférieure à la valeur théorique.

Lecture du tableau : 42,5 % des médiations ayant abouti à une évolution de l'autorité parentale concernent des couples où le père est impliqué dans une recomposition familiale.

**Tableau 6 – Effet relationnel de la médiation en fonction de la valeur absolue de l'écart moyen de revenus entre les conjoints**

Impact de la médiation	Valeur absolue de l'écart moyen de revenus entre les conjoints (en euros)	Effectif
Aucune avancée significative	833,71	59
Simple amélioration de la communication	747,01	91
Accords	657,23	183
<b>Total</b>	<b>713,04</b>	<b>333</b>

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées ; nombre = 554. L'écart par rapport au total du tableau est lié à l'absence d'informations sur les ressources des parents.

Marge d'erreur p = 15,6 % ; test de Fischer = 1,85.

La relation, mise en évidence par le test de Fischer, est peu significative au seuil de 20 %.

Lecture du tableau : l'écart moyen entre les revenus des conjoints est 833,71 euros, lorsque la médiation n'a abouti à aucune avancée significative.

l'ont pas permis (tableau 7). On retrouve ce même écart entre les médiations qui ont été arrêtées et celles qui ne l'ont pas été (tableau 8).

Au-delà des variables caractérisant la famille, on a cherché à montrer l'effet du processus de médiation sur le résultat final, en se reportant aux différents éléments dont on disposait sur les problèmes que souhaitaient aborder les familles et sur les thèmes des accords de médiation. L'exploitation de l'enquête a montré qu'il manquait sans doute une variable permettant de mesurer l'intensité du conflit conjugal au départ de la médiation (donnée disponible seulement à l'issue de la médiation). Pour autant, les résultats obtenus pour les variables caractérisant le contenu de la médiation sont souvent plus significatifs que pour les variables structurelles.

#### L'impact de la résidence et du partage de l'autorité parentale

Il existe une relation de dépendance remarquable entre le résultat de la médiation et les motifs qui conduisent les parents à recourir à une médiation.

Ceux-ci ont été notés par le médiateur ou la médiatrice au moment de l'entretien d'information à la médiation. La probabilité que la médiation soit un échec augmente lorsque les parents ont souhaité aborder la question de la résidence des enfants et le partage de l'autorité parentale. Elle diminue lorsque les parents n'ont pas souhaité aborder les questions financières et les éléments d'organisation concrets de la vie des enfants (tableau 9). De même, la probabilité que la médiation ait abouti à un accord augmente très significativement quand ces thèmes ont motivé les parents à recourir à la médiation. Il semble ainsi plus facile de trouver un terrain d'entente lorsque les problèmes portent essentiellement sur des questions financières ou sur la vie quotidienne des enfants à condition que l'écart de revenus entre les parents ne soit pas trop élevé. Si le contentieux financier est trop important, les requérants s'en remettent le plus souvent à la décision du juge qui fixe le montant de la prestation compensatoire et la médiation est dans ce cas inopérante. Ces observations sont confirmées par l'analyse des liens entre les effets relationnels procurés par la médiation et les thèmes

ayant conduit les parents à la demander. La probabilité que la médiation n'ait aucun effet relationnel augmente significativement lorsque la résidence et l'autorité parentale partagée ont été des motifs ayant conduit les parents en médiation. De même, les médiations ont plus souvent été arrêtées avant d'aboutir à un accord lorsqu'elles ont été motivées par un problème de résidence des enfants, et moins souvent lorsqu'elles ont été motivées par un problème lié à la vie des enfants ou par des questions financières (tableau 9). En outre, l'arrêt de la médiation est très dépendant du conflit conjugal.

**Tableau 7 - Effet de la médiation sur l'évolution de l'autorité parentale en fonction de la valeur absolue de l'écart moyen de revenus entre les conjoints**

Impact de la médiation	Valeur absolue de l'écart moyen de revenus entre les conjoints (en euros)	Effectif
L'évolution de l'autorité parentale a été impossible	751,25	116
L'évolution de l'autorité parentale a été possible	637,74	134
<b>Total</b>	<b>690,41</b>	<b>250</b>

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées, n = 554. L'écart par rapport au total du tableau est lié à l'absence d'informations sur les ressources des parents. Marge d'erreur p = 13,8 % ; test de Fischer = 2,17.

La relation, mise en évidence par le test de Fisher, est peu significative au seuil de 20 %.

Lecture du tableau : l'écart moyen entre les revenus des conjoints est 751,25 euros, lorsque la médiation n'a abouti à aucune évolution de l'autorité parentale.

**Tableau 8 - Thèmes ayant conduit les parents à recourir à la médiation en fonction des effets de la médiation**

Thèmes ayant conduit les parents à la médiation	Impact de la médiation					
	Accords		Amélioration communication		Aucune avancée significative	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
2. Résidence et autorité parentale	222	28,9	105	28,4	121	35,2
1. Relations conjugales	202	26,3	118	31,9	111	32,3
4. Questions financières	185	24,1	71	19,2	60	17,4
3. Vie des enfants	97	12,6	35	9,5	25	7,3
5. Relations autres personnes	56	7,3	30	8,1	21	6,1
Autre	7	0,9	11	3,0	6	1,7
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>100</b>	<b>370</b>	<b>100</b>	<b>344</b>	<b>100</b>

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées, nombre = 554. Plusieurs thèmes pouvaient être cités.

Marge d'erreur p = 0,1 % ; test du chi-2 = 28,52 ; degré de liberté = 10. La relation de dépendance mise en évidence par le chi-2 est très significative au seuil de 1 %. Les chiffres de couleur bleue ou verte contribuent au chi-2 jusqu'à concurrence de 70 %. Les chiffres sont en bleu si la valeur est supérieure à la valeur théorique, en vert si la valeur est inférieure à la valeur théorique.

Lecture du tableau : les parents ont souhaité que la médiation porte sur les questions de la résidence des enfants et du partage de l'autorité parentale, dans 35,2 % des médiations qui n'ont abouti à aucune avancée significative.

**Tableau 9 - Thèmes ayant conduit les parents à recourir à la médiation en fonction de l'arrêt ou non de la médiation avant d'avoir abouti à un accord ou une diminution du conflit**

En ligne : réponse à la question, « la médiation a-t-elle été interrompue ? »

Thèmes ayant conduit les parents à la médiation	Arrêt de la médiation avant d'avoir abouti à un accord			
	Non		Oui	
	Effectif	%	Effectif	%
2. Résidence et autorité parentale	233	28,4	205	32,8
1. Relations conjugales	221	26,9	201	32,2
4. Questions financières	189	23,0	119	19,0
3. Vie des enfants	101	12,3	51	8,2
5. Relations autres personnes	63	7,7	39	6,2
Autre	14	1,7	10	1,6
<b>Total</b>	<b>821</b>	<b>100</b>	<b>625</b>	<b>100</b>

Source : CNAF, enquête Évaluation de la médiation familiale dans les CAF, 2005. Traitement par l'auteur.

Base : médiations réalisées, nombre = 554.

Marge d'erreur p = 1,0 % ; test du chi-2 = 15,12 ; degré de liberté = 5. La relation de dépendance mise en évidence par le chi-2 est très significative au seuil de 1 %. Les chiffres de couleur bleue ou verte contribuent au chi-2 jusqu'à concurrence de 70 %. Les chiffres sont en bleu si la valeur est supérieure à la valeur théorique, en vert si la valeur est inférieure à la valeur théorique.

Lecture du tableau : les relations conjugales ont constitué l'un des motifs du recours à la médiation dans 32,2 % des médiations qui ont été interrompues avant d'aboutir à un accord.

Dans 32,2 % des cas où la médiation a été arrêtée, les parents ont consulté un médiateur ou une médiatrice à cause d'un conflit conjugal et dans 26,6 % des cas seulement où la médiation n'a pas été interrompue. Il existe une relation de dépendance importante entre ces deux variables. La probabilité de l'arrêt de la médiation augmente très significativement lorsque le conflit conjugal fait partie des motifs de consultations et diminue très significativement lorsqu'il n'en fait pas partie.

Les analyses présentées dans cet article ne sont que des premiers résultats qu'il conviendra d'approfondir. Une démarche d'évaluation sera conduite dans le cadre du suivi de la nouvelle prestation de service médiation familiale. La pertinence des échantillons recueillis n'en sera que plus grande. Elle permettra sans doute de confirmer et de préciser les observations formulées ici, notamment de mieux mettre en évidence le rôle des variables structurelles tel le revenu ou la catégorie socioprofessionnelle. Par ailleurs, ces résultats feront l'objet d'une analyse comparée avec l'enquête menée pour le compte de la Fédération nationale de la médiation familiale dans une dizaine de services de médiation associatifs. Cette enquête, dont les résultats ont été publiés fin 2006 (Bonafé-Schmitt *et al.*, 2006), met l'accent notamment sur les effets de la médiation à moyen terme et permet d'interroger des parents plusieurs mois après la médiation.

## Bibliographie

Bonafé-Schmitt J.-P., Charrier P. et Robert J.-C., 2006, « Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés », rapport de recherche pour la Fédération nationale de la médiation familiale, Laboratoire GLYSI, Université Lumière – Lyon II, octobre, multigraphié.

Boyer D., 2004, *Les pères bénéficiaires de l'APE*, *Recherches et Prévisions*, n° 76:53-62.

Cadolle S., 2005, *La transformation des enjeux du divorce. La coparentalité à l'épreuve des faits*, *Informations sociales*, n° 122:136-147.

Centre d'études, de recherches, d'accompagnement familial par la médiation (CERAF Médiation), 2005, « La médiation familiale vécue par les familles. Étude réalisée à partir des 100 premières réponses à un questionnaire d'évaluation », enquête CERAF, multigraphié.

Cooke L. P., 2006, *Le Sud revisité : équité des genres et fécondité en Italie et en Espagne*, *Recherches et Prévisions*, n° 83:61-78.

Delaunay-Guivarch V. et Minonzio J. (coordonné par), 2002, *La médiation familiale : premiers éléments d'évaluation*, *Recherches et Prévisions*, n° 70.

Denis C., 2001, *La médiatrice et le conflit dans la Famille*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès.

Martin C., 1997, *L'après-divorce, lien familial et vulnérabilité*, Rennes, PUR.

Minonzio J., 2006, « Évaluation de la médiation familiale dans les CAF. Une enquête auprès des bénéficiaires », *Dossiers d'études*, CNAF, n° 82.

Minonzio J., 2006, « *La médiation familiale dans les CAF : un service d'appui à la parentalité en cas de conflit* », *L'e-essentiel*, n° 54.

Théry I., 1993, *Le Démariage*, Paris, Odile Jacob.

# La résidence alternée : bref état des lieux des connaissances sociojuridiques

Nadia Kesteman

CNAF, Direction des statistiques, des études et de la recherche.

La résidence en alternance (ou plus communément dit « résidence alternée ») est légalisée en France depuis la loi 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale (article 372-2-9 du Code civil). La loi permet au juge de fixer la résidence de l'enfant de manière alternée (article 373-2-9), à la demande des parents ; en cas de demande de l'un des parents seulement ou en cas de désaccord entre eux sur ce point, le juge peut l'ordonner à titre provisoire pour une durée qu'il détermine. Cependant, même en cas d'accord des parents, le juge reste libre de ne pas ordonner la résidence alternée, lorsque l'intérêt de l'enfant n'est pas assuré. Avant cette loi, lorsque les deux parents demandaient chacun la résidence de l'enfant, le père ne l'obtenait que dans 25 % des cas (Pécresse, 2006, p. 216) (1). En 1999, la France comptait 16 millions de familles dont 9,8 millions (53,5 %) avec enfants. Parmi ces familles, 1,9 million étaient monoparentales ; 16 millions d'enfants vivaient en famille. 46 % des enfants nés en 2004 le sont hors mariage.

## Quelques données sur l'évolution de la résidence alternée en France

### Une pratique encore limitée

Le taux de divorces pour cent mariages ne cesse de progresser en France et s'établit, en 2003, à 42,5 % contre 38,2 % en 1998 (Prioux, 2005). En 2006, 56 686 instances postérieures au divorce et 125 989 relatives aux enfants naturels ont été introduites (portant sur l'autorité parentale, la contribution à l'entretien, le droit de visite, etc.) (2). D'après les statistiques du ministère de la Justice, le lieu de résidence des enfants fait rarement l'objet d'un conflit. Ainsi, en 1996, 96 % des parents divorçant arrivaient à un accord sur la résidence des enfants. Les désaccords sur ce point concernaient essentiellement les divorces pour faute (Belmokhtar, 1999). Selon des données d'enquête du même ministère, en 2003, la résidence alternée a été demandée dans 10,3 % des contentieux familiaux. Dans 95 % des cas, cette demande a émané des deux parents. La résidence alternée a été accordée par le juge dans 8,8 %